



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
de la Salle de concerts située à Saint-Omer (PAS-DE-CALAIS)**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 24 juin 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la salle de concerts de SAINT-OMER (Pas-de-Calais) présente au point de vue de l'histoire ou/et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant que témoin sobre, lisible et cohérent d'une salle de spectacle néo-classique représentative de l'architecture de la Restauration et au programme architectural original, ayant conservé ses dispositions intérieures.

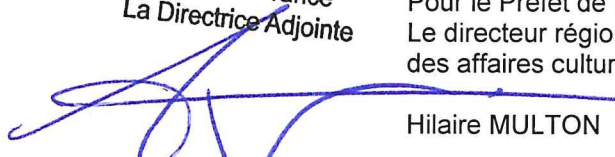
arrête :

Article 1^{er} : est inscrite au titre des monuments historiques en totalité, la salle de concerts de Saint-Omer. L'immeuble est situé Place Saint Jean à SAINT-OMER (Pas-de-Calais), sur la parcelle n°395, figurant au cadastre section AT et appartenant à la CAPSO (Communauté d'Agglomération du pays de Saint-Omer (numéro SIREN 200069037) ayant son siège 2, rue Albert Camus CS 20079 62968 LONGUENESSE CEDEX (Pas-de-Calais) et pour représentant monsieur Joël DUQUENOY. La CAPSO en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, au propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : le préfet de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Directeur Régional
des Affaires Culturelles
Hauts-de-France
La Directrice Adjointe



Arielle FANJAS

Fait à Lille, le 23-10-2024

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles

Hilaire MULTON

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
SAINT OMER

Section : AT
Feuille : 000 AT 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 01/12/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BETHUNE
(Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale) 85 Rue Georges Guynemer
62407
62407 BETHUNE CEDEX
tél. 03.21.63.10.10 -fax
ptgc.620.bethune@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

